

Compte rendu réunion du conseil municipal

Séance du 24 AVRIL 2014 – 21 heures

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOU Muriel, COUSIN Céline, RAZZETTO Mylène, ARLET François, CHAMPAGNE Corinne, BRUNED Laurent.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

I. Approbation du compte rendu du 03.04.2014 :

Le maire demande l'approbation du compte rendu du 03 avril 2014. Aucune modification n'est à faire. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Vote du budget primitif 2014 :

Le budget primitif après avoir été présenté n'appelle aucune observation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide le vote du budget primitif 2014.

III. Composition de la commission communale des impôts directs – CCID :

Ce point sera repris à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

IV. Carte cantonale – recours au Conseil d'Etat :

Le maire fait part au conseil municipal du projet de modification des limites des cantons du département de la Haute-Garonne.

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de Haute-Garonne;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que la carte actuelle des cantons doit être le point de départ de la nouvelle carte cantonale, définie par le législateur comme des « *modifications de limites territoriales des cantons* » ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés ;

Considérant que devrait être retenu le regroupement de cantons entiers plutôt que leur émiettement ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'inscrire, dans la mesure compatible avec leur nombre résultant de la loi du 17 mai 2013 visée ci-dessus, dans le cadre des circonscriptions législatives, elles-mêmes définies, en 1986 comme en 2009, par rapport aux limites des cantons existants ;

Considérant que cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié ;

Considérant que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes ;

Considérant que toute autre délimitation pourrait apparaître comme arbitraire ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons va conduire inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait pas se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « *Assises du redécoupage départemental dans la transparence* », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été faite à l'initiative du conseil général ;

Considérant que le projet gouvernemental augmente le nombre de communes par canton, la taille des cantons, les distances à parcourir, et complexifie d'autant la tâche du binôme d'élus - pour exemple le futur canton de Bagnères de Luchon comprendrait 132 communes soit 22,4 % des communes du département, s'étendrait sur 92 kilomètres de long et demanderait 1 heure 30 de trajet routier (hors conditions hivernales)- ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton à 26 communes de Haute-Garonne ;

Considérant que le rattachement de notre commune au nouveau canton, dont le nouveau bureau centralisateur est à Auterive, ne respecte ni nos traditions, ni les intérêts économiques, sociaux et démocratiques des habitants de la commune ;

Considérant que cette réforme déraisonnable à l'égard des intérêts de nos concitoyens, ne pourrait aboutir sans nuire à l'avenir et à la liberté de nos territoires et de leurs habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de s'opposer au décret n° 2014-152 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Garonne.

V. Tarif location salle des fêtes :

Le Maire expose au conseil municipal que la commune a des demandes de location au complexe d'animations locales pour des journées ou des soirées. Il serait nécessaire de prévoir de nouveaux tarifs en complément de ceux déjà fixés par délibération du conseil municipal du 30 mars 2006.

Les tarifs actuels dépendent du domicile du demandeur et de la période de l'année (Tarifs hiver du mois d'octobre au mois d'avril, et tarifs été du mois de mai au mois de septembre).

<u>Pour les Lafittois :</u>	<u>Tarif HIVER</u>	<u>Tarif ETE</u>
- Association :	0 €	0 €
- Particuliers :	270 €	180 euros

Tarifs proposés :

Location soirée (de 12h à 12h)	135€	90 €
OU Location journée (de 18h à 18h)		

<u>Pour les non-Lafittois :</u>	<u>Tarif HIVER</u>	<u>Tarif ETE</u>
- Association :	540 €	450 €
- Particuliers :	540 €	450 €

Tarifs proposés :

Location soirée (de 12h à 12h)	270 €	180 €
OU Location journée (de 18h à 18h)		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ces nouveaux tarifs en complément de ceux existants à compter de ce jour. La caution restant fixée à 500 € et le versement des sommes correspondantes seront versées à l'article 7083 du budget de fonctionnement.

VI. Questions diverses – informations :

- Derniers préparatifs pour l'apéritif organisé pour le départ à la retraite de Jean-Louis AUDOUIN.
- Compte rendu de la dernière réunion de la Communauté de Communes du Volvestre.
- Création d'une plateforme locale de rénovation énergétique – appui à la candidature du Pays du Sud Toulousain.
- Monsieur CALESTROUPAT a repris le dossier concernant la réhabilitation de la mairie – une demande de déclaration de travaux sera déposée.

Séance levée à 23 heures